



SNCD - INFO



BULLETIN D'INFORMATION DES ADHÉRENTS

N° 2018 / 21 - 21 DECEMBRE 2018

CAPC

SOMMAIRE	Compte rendu des CAPC n° 3 et 4 du 13 décembre 2018 consacrée au Tableau d'Avancement au grade d'IR3	4 PAGES
-----------------	---	----------------

Florence DAP (DNRED), Jérôme AUBERT (DG), François CORDENIER (DI Hauts de France), et Nicolas TREMOLLET (DI Normandie) pour les Inspecteurs, Sébastien RUAULT (DI Pays de Loire), Marie-Christine BRUN (DIPA) et Amandine SERRA (Hauts-de-France) pour les IR3 représentaient l'USD-FO (3 élus / 6 dans cette formation).

Autres syndicats représentés : CFDT (2 sièges), Solidaires (1 siège).

L'ESSENTIEL DU BI

- ⇒ Des agents possédant 15 ans d'ancienneté dans le grade d'inspecteur invités à attendre le grade d'IR3 un an de plus !
- ⇒ Les chances de promotion dépendent de votre direction d'affectation !
- ⇒ IR3 chefs de service : des possibilités de promotions accélérées non saisies par certains collègues.
- ⇒ IR3 retraite : La concurrence s'accroît aussi fortement, ne tardez pas à faire votre demande !
- ⇒ Examen de demandes de détachement en douane

<http://www.sncd.info/>

SNCD-FO

46, rue des Petites Écuries - 75 010 PARIS

Tél. : 09 63 43 59 87

Mél : sncd.siege@douane.finances.gouv.fr

RAPPEL DES CONDITIONS STATUTAIRES POUR POSTULER AU TA D'IR3

Il faut, au 1er janvier de l'année, être inspecteur 8^e échelon avec 14 ans et 6 mois d'ancienneté minimum en catégorie A afin de pouvoir être candidat au tableau d'avancement.

Ces conditions sont appréciées au **1^{er} janvier de l'année, ce qui signifie qu'un inspecteur atteignant le 8^e échelon en cours d'année doit attendre l'année suivante, et non le TA complémentaire de décembre, pour pouvoir postuler.**

Ces conditions sont donc extrêmement strictes et interdisent, *de facto*, à la grande majorité des inspecteurs de pouvoir postuler avant d'avoir près de 15 ans d'ancienneté en catégorie A, quels que soient leurs mérites.

Mais **des dérogations existent au critère des 14 ans et 6 mois d'ancienneté en catégorie A** : la principale concerne certains collègues ayant accédé au grade d'inspecteur par la voie interne (liste d'aptitude, examen professionnel, concours interne), puisque « *la durée qui excède la 10^e année de l'ancienneté dans le corps de catégorie B* » vient en déduction des 14 ans et 6 mois qu'il faut détenir pour candidater.

Ces collègues n'ont donc pas besoin de détenir 14 ans et 6 mois d'ancienneté réelle en catégorie A.

Cette règle étant complexe, les agents concernés sont invités à se rapprocher de leur FRHL afin de savoir quand ils rempliront les conditions.

Pour les agents pouvant postuler, les candidatures sont, en revanche, examinées **par ancienneté réelle dans le grade d'inspecteur, calculée à partir de la date de nomination au grade.**

ACCÈS AU GRADE D'IR3 EXPERT :

IL FAUT 15 ANS D'ANCIENNETÉ RÉELLE DANS LE GRADE D'INSPECTEUR POUR ESPÉRER ÊTRE PROMU

Il y avait **38 postes pour266 candidats !**

Par conséquent, **compte tenu de la « concurrence », les candidats ne s'approchant pas des 15 ans d'ancienneté réelle dans le grade d'inspecteur n'ont, cette année, aucune chance de devenir IR3 experts, quels que soient la qualité de leur dossier et leur mode d'accès au grade d'inspecteur.**

Lors de cette CAPC, l'ensemble des lauréats avait même 15 ans d'ancienneté réelle dans le grade d'inspecteur.

Comme pour n'importe quel tableau d'avancement (TA CP, TA IR2...), **il convient donc d'attendre son tour, sauf à envisager de passer devant des collègues plus anciens dans le grade et tout aussi méritants.**

À titre d'illustration, lors de cette CAPC, faute d'un nombre de postes suffisants, **certaines collègues inspecteurs depuis 2002 avec un très bon dossier ont été invitées à attendre leur promotion 1 an de plus !**

<http://www.sncd.info/>

SNCD-FO

46, rue des Petites Écuries – 75 010 PARIS

Tél. : 09 63 43 59 87

Mél : sncd.siege@douane.finances.gouv.fr

L'administration réalise la sélection des candidats selon la méthode suivante :

- **ancienneté en catégorie A,**
- **qualité du dossier,**
- **classement en CAPL.**

En application de ce dernier critère, l'administration promeut le plus souvent les agents classés premiers de leur CAPL, avant d'examiner les autres candidatures.

L'USD-FO conteste ce critère ; le vivier des inspecteurs remplissant les conditions statutaires pour postuler étant très variable d'une direction à l'autre.

Cette méthode engendre donc des inégalités injustifiées selon l'origine géographique des candidats, puisque des collègues exerçant dans des résidences à faible « concurrence » se retrouvent promus alors qu'ils seraient devancés par d'autres collègues s'ils exerçaient en Île-de-France ou en Auvergne-Rhône-Alpes.

L'USD-FO a invité l'administration à revoir ce critère synonyme de discrimination lié à la résidence administrative de l'agent.

De fait, à 2 exceptions près, l'ensemble des lauréats IR3 experts possédait plus de 15 ans d'ancienneté réelle dans le grade d'inspecteur.

ACCÈS AU GRADE D'IR3 CHEF DE SERVICE :

DES OPPORTUNITÉS DE PROMOTION NON SAISIES PAR CERTAINS COLLÈGUES

Il y avait **9 postes pour 42 candidats.**

Parmi les lauréats :

- **1 inspecteur issu du concours**
- **1 inspecteur issu de l'examen professionnel**
- **7 inspecteurs issus de la liste d'aptitude**

Si **l'USD-FO** dénonce depuis des années la faible reconnaissance des postes de chefs de service par l'administration, qui explique le peu d'engouement des collègues, ces postes représentent néanmoins **une véritable opportunité d'obtenir un déroulement de carrière extrêmement rapide pour des collègues inspecteurs depuis peu**, mais remplissant les conditions statutaires pour postuler grâce aux règles de reconstitution de carrière.

De fait, certains lauréats prêts à accepter une mobilité et des responsabilités possèdent moins de 5 ans d'ancienneté dans le grade d'inspecteur.

Les candidatures sont examinées par ancienneté dans le grade d'inspecteur mais, selon les postes, l'administration est particulièrement attentive aux capacités managériales des candidats ou à leur expérience dans le domaine professionnel sollicité.

<http://www.sncd.info/>

SNCD-FO

46, rue des Petites Écuries – 75 010 PARIS

Tél. : 09 63 43 59 87

Mél : sncd.siege@douane.finances.gouv.fr

ACCÈS AU GRADE D'IR3 EN PROMOTION RETRAITE : UNE HAUSSE DU NOMBRE DE CANDIDATS

Il y avait **9 postes pour 19 candidats**.

Face aux menaces pesant sur l'avenir de ce type de promotion, comme l'a illustré cette année la disparition des promotions retraite lors de la Liste d'Aptitude de B en A, le nombre de candidats en promotion retraite a connu une nette recrudescence lors de cette CAPC.

Une fois de plus, les candidatures sont examinées par ancienneté dans le grade d'inspecteur.

Les lauréats les plus jeunes dans le grade d'inspecteur avaient 6 ans d'ancienneté.

Pour rappel, les agents doivent candidater avant de déposer leur dossier de départ en retraite, en remplissant un engagement sur l'honneur de partir 6 mois après leur promotion.

Les candidats n'étant pas assurés d'être promus dès leur première demande, il convient donc d'anticiper les échéances afin de pouvoir postuler à plusieurs TA successifs et optimiser ainsi leurs chances d'obtenir une ultime promotion.

Nous invitons donc nos collègues remplissant les conditions pour postuler à une promotion retraite à saisir cette opportunité sans tarder, « sous peine » de fortes désillusions !

DEMANDE DE DETACHEMENT EN DOUANE

Pour rappel, les CAP sont également compétentes pour se prononcer sur les demandes de détachement en douane.

L'USD-FO accueille ces demandes favorablement lorsque les profils de ces nouveaux collègues correspondent à des compétences rares dont la douane a besoin (domaine aéromaritime, informatique...) et/ou afin de pourvoir des postes dans des résidences où les vacances d'emplois sont extrêmement fortes (Île-de-France, par exemple).

Nous nous sommes, en revanche, abstenus, concernant une demande de détachement pour un poste en secrétariat général dans une DI de province, bien que le tableau de mutation soit épuisé pour cette résidence ; ce poste généraliste nous semblant pouvoir être proposé aux lauréats du concours de la liste d'aptitude ou de l'examen professionnel.

<http://www.sncd.info/>

SNCD-FO

46, rue des Petites Écuries – 75 010 PARIS

Tél. : 09 63 43 59 87

Mél : sncd.siege@douane.finances.gouv.fr